

Procès Verbal de la Commission d'Appel Provinciale

Réunion N° 05-2016/2017 du 20 / 04 / 2017 et suite le 24 / 04 /2017

Membres présents : BALTHAZAR Jean-Marie (Président), ROPSON Claude (Vice-Président), MEYFROIDT Philippe, RUTH Lionel et MERCIER Georges (Membre / Secrétaire).

Représentant C.P.A : VERBRUGGEN Philippe

La séance est ouverte à 19h50 par BALTHAZAR Jean-Marie (Président).

1. Approbation du PV de la réunion du 14 / 03 / 2017.

Le PV est approuvé sans remarque.

2. Dossier N° 2016-2017 / 6

Appel du club Sharks Florennes contre la décision de la Commission Sportive Provinciale du 28 mars 2017 prise à l'encontre du joueur LAMBERT Marvyn (822749) au sujet de faits survenus lors de la rencontre MFC Hour contre Sharks Florennes du 17 mars 2017,

Date : 28/03//2017
Rencontre : MFC Hour - Sharks Florennes (4 C)
En cause : LAMBERT Marvyn 822749 – Sharks Florennes – 5991 (P.O.)
Arbitre : BAUDELET Philippe (P.O.)
Objet : Voie de fait sur joueur (B.8.4)

Entendu Monsieur BAUDELET Philippe, arbitre de la rencontre, qui confirme son rapport.

Attendu que LAMBERT Marvyn est absent excusé (mail d'excuse reçu tardivement et dont le secrétaire n'a pris connaissance que le lendemain).

Attendu que la Commission d'Appel Provinciale juge l'appel recevable mais non fondée. Elle estime que les faits restent établis et qu'il n'y a pas lieu de retenir de circonstance particulière.

Statuant par défaut, la Commission d'Appel Provinciale inflige à LAMBERT Marvyn – 822749, une suspension de toutes fonctions de 26 semaines du 03/04/2017 au 14/05/2017 et du 28/08/2017 au 14/01/2018 (point B 8.4 du barème des sanctions).

Ainsi prononcé à Namur le 20/04/2017

Monsieur MEYFROIDT Philippe, ne pouvant siéger pour les dossiers suivant, quitte la réunion.

3. Dossier N° 2016-2017 / 7 et 8

Appel du joueur POSKIN Jeremy (821704) du club MF Noville contre la décision de la Commission Sportive Provinciale du 28 mars 2017 prise à son encontre au sujet de faits survenus lors de la rencontre MF Noville contre FC Namur du 03 mars 2017 et appel du joueur DERNELLE Pascal (764204) du club FC Namur contre la décision de la Commission Sportive Provinciale du 28 mars 2017 prise à son encontre au sujet de faits survenus lors de la même rencontre.

Date : 03/03//2017
Rencontre : MF Noville – FC Namur – (Div 3 B)
En cause : POSKIN Jeremy - 821704 – MF Noville – 6281 (P.O.)
: DERNELLE Pascal – 764204 – FC Namur – 5738 (P.O.)
Arbitre : BAUDELET Philippe (P.O.)
Objet : Voie de fait réciproques (B.8.4)
: Match arrêté

Attendu que DERNELLE Pascal est absent excusé.

Attendu que le club FC Namur a fait la demande écrite pour que le joueur CANTINEAU Alan – 778179, qui était présent et sur la feuille de match pour la rencontre en question, soit entendu.

Procès Verbal de la Commission d'Appel Provinciale

Entendu POSKIN Jeremy qui reconnaît que la carte rouge pour la faute était justifiée mais qui explique qu'il n'a pas touché le joueur adverse lors de l'échauffourée qui a eu lieu entre eux. Qui reconnaît avoir simulé lorsque le joueur DERNELLE Pascal l'a touché à la gorge pour le repousser et que celui-ci n'a pas serré son cou.

Entendu CANTINEAU Pascal qui déclare qu'il était sur le banc lors des faits et que, donc, il a bien vu ce qui s'est passé. Il déclare que lors de la faute, DERNELLE Pascal n'a pas touché le mur. Il déclare que directement après les faits il a demandé à DERNELLE Pascal s'il avait reçu un coup lors des échauffourées et que celui-ci lui a répondu que non, qu'il a été bousculé.

Attendu que les faits restent établis mais que la Commission d'appel Provinciale estime qu'il y a lieu de retenir certaines circonstances particulières, elle juge les appels recevables et fondés.

La Commission d'Appel Provinciale statuant contradictoirement qualifie les faits pour les 2 joueurs en B.8.3 Tentative de voie de fait – Bousculade - Poussée brutale.

Inflige au nommé POSKIN Jeremy – 821704 une suspension de toutes fonctions de 13 semaines du 03/04/2017 au 14/05/2017 et du 28/08/2017 au 15/10/2017.

Inflige au nommé DENELLE Pascal – 764204 une suspension de toutes fonctions de 8 semaines du 03/04/2017 au 14/05/2017 et du 28/08/2017 au 10/09/2017.

Ainsi prononcé à Namur le 20 avril 2017

4. Dossier N° 2016-2017 / 9

Appel du club BF Dinant C (2166) et du club Walcourt Strée (2995) contre la décision de la Commission Sportive Provinciale du 28 mars 2017 prise au sujet de rencontre BF Dinant C contre Walcourt Strée prévue le 17 février 2017 à 23h00 et qui n'a pas été jouée,

Date : 17/02/2017
Rencontre : BF Dinant C – Walcourt Strée (2 A)
Officiels : BARTHELEMY Olivier - 763595 – BF Dinant – 2166 (P.O.)
: DEVOS Michaël – 764056 – Walcourt Strée – 2995 (P.O.)
Témoins : BANDIN Dimitri – arbitre (P.O.)
: COPPIN Francis – 763960 – Walcourt Strée – 2995 (P.O.)
Arbitre occa. : MEYFROID Jean-Olivier – 765094 – BF Dinant - 2166 (P.O.)
Objet : Match non joué

Attendu que BARTHELEMY Olivier - 763595 – BF Dinant, est absent excusé mais qu'il a apporté des précisions par écrit sur le déroulement de la soirée.

Attendu que DEVOS Michaël – 764056 – Walcourt Strée, est absent excusé mais qu'il a apporté des précisions par écrit sur le déroulement de la soirée.

Attendu que MEYFROID Jean-Olivier – 765094 – BF Dinant - arbitre occasionnel renseigné sur la feuille du match non joué, est absent excusé mais qu'il a apporté des précisions par écrit sur le déroulement de la soirée.

Attendu que BANDIN Dimitri – arbitre du match précédent celui qui ne s'est pas joué, est absent

Entendu COPPIN Francis – 763960 – Walcourt Strée qui déclare que son équipe est arrivée bien à l'avance, que la feuille de match a été remplie et rendue à l'équipe visitée vers 22h40. Qu'à 22h50 l'arbitre de la rencontre en cours a sifflé la mi-temps du match qui s'est terminé vers 23h15 / 23h20. Que durant la deuxième mi-temps de cette rencontre, il n'y a pas eu de contact pour trouver un arbitre pour la rencontre suivante, ni d'appel et contrôle des cartes d'identité. Que c'est seulement après la fin de la rencontre que l'équipe visitée a commencé à chercher un arbitre.

Que de ce fait les joueurs de Walcourt Strée n'ont pas voulu jouer et qu'ensuite le capitaine de l'équipe de Walcourt Strée a subi des pressions pour indiquer 23h10 pour le début du match alors qu'il était au moins 23h30 et que la rencontre n'a jamais débuté.

Procès Verbal de la Commission d'Appel Provinciale

Suite à cette audition et à la lecture des courriers reçus, et au vu des versions différentes voire contradictoires, la Commission d'Appel Provinciale n'est pas en mesure de prendre une décision et elle demande que l'arbitre de la rencontre précédente (BANDIN Dimitri) apporte des éclaircissements au sujet de ce match (heure de début et heure de fin de la rencontre ainsi que les raisons du retard).

La Commission d'Appel Provinciale suspend la réunion pour ce dossier et le met en attente ce 20 avril 2017.

En date du lundi 24 avril 2017, la Commission d'Appel Provinciale a reçu les réponses à ses questions.

Suite à cela, la Commission d'Appel Provinciale juge les appels recevables mais non fondés.

La commission d'appel statuant par défaut décide de faire rejouer la rencontre.

En vertu de l'art 27 du Règlement Organique de la Ligue, le club visité est invité à communiquer une nouvelle date endéans les 15 jours, la rencontre devant être rejouée avant le 13/05/2017.

Ainsi prononcé le 24 avril 2017

SUSPENSION

<i>Licence n°</i>	<i>Nom & prénom</i>	<i>Club</i>	<i>Suspension de toutes fonctions</i>	<i>Commentaire</i>
822749	LAMBERT Marvyn,	Sharks Florennes	26 semaines Du 03/04/2017 au 14/05/2017 Et du 28/08/2017 au 14/01/2018	
821704	POSKIN Jeremy	MF Noville	13 semaines Du 03/04/2017 au 14/05/2017 Et du 28/08/2017 au 15/10/2017	
764204	DERNELLE Pascal	FC Namur	8 semaines Du 03/04/2017 au 14/05/2017 Et du 28/08/2017 au 10/09/2017	

FRAIS

<i>Matricule</i>	<i>Nom club</i>	<i>Frais adm.</i>	<i>Amende Susp.</i>	<i>Dépl. Arbitre</i>	<i>Divers</i>	<i>Total (€)</i>
5991	Sharks Florennes		65 € (2)	7 €	12.50 (1)	84,50 €
6281	MF Noville		32,50 € (2)	3,50 €		36 €
5738	FC Namur		20 € (2)	3,50 €		23,50 €
2166	BF Dinant				12.50 (1)	12,50 €
2995	Walcourt Strée				12.50 (1)	12,50 €

(1) action non fondée

(2) déjà facturé

BALTHAZAR Jean Marie
Président de la C.A.P.

MERCIER Georges
Secrétaire de la C.A.P.